

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice interdépartementale des routes Nord, par arrêté de délégation de signature du préfet à la directrice en date du 28/03/2024

Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation des travaux de dépose d'un ascenseur existant, de fourniture et pose d'un nouvel ascenseur au siège de la DIR Nord, 44ter rue Jean BART, 59019 Lille cedex

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17/09/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	8
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La consultation a pour objet la réalisation des travaux de dépose d'un ascenseur existant, de fourniture et pose d'un nouvel ascenseur.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Siège de la DIR Nord

44 ter rue Jean BART

59019 Lille Cedex

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée, passée en application des** articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'absence d'allotissement est justifiée par l'impossibilité technique de dissocier les prestations sans risque pour la cohérence technique, la responsabilité globale et la sécurité de l'installation,

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun de ses membres, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le RMO se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats les mieux classés, portant notamment sur les aspects techniques, délais et prix.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

1) Le Titulaire devra assurer la dépose complète de l'ascenseur existant, comprenant : cabine, portes, motorisation, câbles, armoires électriques et tous composants associés ainsi que son recyclage.

Tous les matériaux retirés devront être pris en charge et valorisés via des filières spécialisées,

conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire devra fournir un rapport de recyclage et de valorisation précisant la filière utilisée et les pourcentages de matériaux traités.

Le candidat précisera la classe énergétique de l'installation et produira, le cas échéant, une déclaration environnementale de type PEP ou EPD.

2) Les matériels proposés par le titulaire réduisent l'impact environnemental

- La manœuvre (et/ou tout autre coffret électronique) sera pourvue d'une mise en veille en l'absence d'utilisation durable de l'ascenseur.

- Lors de l'installation de l'éclairage en cabine, outre la mise en œuvre de lampes à basse consommation, une extinction temporisée de la cabine est exigée.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et la description technique des matériaux installés (DTMI) cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du DTMI.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un **mémoire justificatif et explicatif** comprenant à minima les éléments suivants :

Organisation et préparation du chantier :

- les moyens humains et matériels affectés à l'opération ;
- l'organisation de la phase de préparation ;
- les actions prévues avant le démarrage des travaux.

Organisation de la réalisation des travaux :

- la méthodologie d'exécution des travaux ;
- les moyens humains et matériels mobilisés pendant le chantier ;
- les dispositions prévues pour la réception des ouvrages et la garantie de parfait achèvement.

Sécurité du chantier :

- les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants ;
- les dispositions retenues pour garantir la sécurité des usagers et le maintien des conditions d'exploitation du site pendant les travaux.

Planning d'exécution :

- un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases de l'opération (études, approvisionnements, préparation, travaux, essais, réception), en complément des délais contractuels.

Caractéristiques techniques des matériels proposés :

- les fiches techniques des principaux équipements proposés ;
- les plans de principe et/ou schémas de conception ;
- une présentation des solutions techniques retenues, notamment en cas de contraintes particulières du chantier ;
- une analyse de la qualité des matériaux proposés, y compris leurs performances environnementales ;
- une description des modalités de service après-vente (approvisionnement des pièces, disponibilité des organes principaux, gestion des stocks) ;
- les certificats, procès-verbaux d'essais et attestations de conformité des matériels proposés.

Politique environnementale :

- une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de Chantier (SOGED), précisant notamment :
- les méthodes employées pour assurer le tri des déchets ;
- les filières de réemploi, de recyclage ou d'élimination retenues ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre ;
- les dispositions prises pour limiter l'impact environnemental des travaux et favoriser la valorisation des déchets.

Conformité des matériels :

- les certificats de conformité aux normes et aux marques de qualité des produits proposés. Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères, le candidat fournira tout document permettant d'apprécier leur équivalence. Les certificats établis dans une langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

– Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

– L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40
La valeur technique	50
La politique environnementale	10

Note 1/Prix des prestations (noté sur 40 points) :

La note du prix des prestations sera calculée comme suit :

Note sur 40

La note maximale sera attribuée à l'offre la moins chère.

La notation des autres offres sera réalisée selon la formule :

$$\text{Note prix} = 100 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$$

Note 2/ Valeur technique des prestations (noté sur 50 points) :

Phase de préparation de chantier (noté sur 5 points):

- Moyens humains et matériels associés à la phase de préparation
 - Les moyens humains : composition de l'équipe (conducteur de travaux, chef de chantier, bureau d'études...), rôles, qualifications et disponibilité ;
 - Les moyens matériels mobilisés en phase de préparation, notamment :
 - * moyens logistiques anticipés (organisation des approvisionnements, préparation des installations de chantier, zones de stockage) ;
 - * moyens liés à la préparation de la sécurité (élaboration PPSPS, dispositifs de balisage anticipés).

Phase de réalisation de chantier (noté sur 10 points) :

- Actions menées durant la phase de démarrage et dans la réalisation de chantier
 - * l'organisation du démarrage du chantier (installation de chantier, approvisionnements initiaux, mise en place des équipes) ;
 - * les modes opératoires envisagés ;
 - * les dispositions prises pour anticiper et gérer les aléas techniques ou organisationnels.
- Moyens humains et matériels affectés au chantier
 - * les effectifs mobilisés par phase (encadrement et personnel d'exécution) ;
 - * les moyens matériels affectés au chantier ;
 - * outillage et équipements spécifique ;
- Actions menées durant la phase de réception et garantie de parfait achèvement
 - * les procédures d'autocontrôle mises en place en cours et en fin de chantier ;
 - * les modalités de levée des réserves (délais, organisation, suivi) ;
 - * les dispositions prévues pour assurer le suivi pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) ;

Sécurité mis en œuvre sur le chantier (noté sur 5 points)

- Actions menées pour la sécurité individuelle des intervenants, pour la sécurité des usagers, travaux en milieu occupé
 - * méthodologie d'analyse des risques (plan de prévention, PPSPS) ;
 - * mesures de protection collective mises en place (garde-corps, balisage, protections, etc.) ;
 - * équipements de protection individuelle (EPI) prévus et modalités de contrôle ;
 - * signalisation adaptée et sécurisation des accès ;
 - * gestion des nuisances (bruit, poussières, projections).

Planning d'exécution (noté sur 10 points)

- Respect du délai d'approvisionnement et de préparation du chantier
 - * les délais d'approvisionnement des principaux matériaux et équipements ;
 - * les mesures mises en place pour sécuriser les délais (anticipation des commandes, fournisseurs référencés, stocks disponibles) ;
 - * l'organisation de la phase de préparation (études d'exécution, validation des documents, installation de chantier) ;
- Respect du délai de réalisation des travaux.
 - * Fourniture d'un planning précis détaillé par phase en complément de l'annexe 2 du CCTP

Matériaux proposés et technicité (noté sur 20 points)

- * Fiches produits, plan de principe
- * Analyse de la décomposition technique des matériaux installés (Qualité des matériaux proposés notamment leur qualité environnementale)
- * Dans le cadre du SAV, le candidat décrit pour les organes principaux installés : capacité d'approvisionnement, détails, stocks
- * Production de certificats des épreuves sur le choix du matériel retenu

$$\text{Note 2} = 100 \times \text{note/meilleur note}$$

Note 3/ Politique environnementale (noté sur 10 points) :

- Taux de recyclage global des matériaux retirés
Un taux inférieur à 80 % est éliminatoire.

$$\text{Note 3} = 100 \times \text{note/meilleur note}$$

Formule finale notée sur 100 :

$$N = (\text{note 1} \times 40\% + \text{note 2} \times 50\% + \text{note 3} \times 10\%)$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le DPGF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIR59-SG-AMG-2025-08-20.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont

utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

La copie de la sauvegarde par voie électronique est adressée à :
pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr.

Elle est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe B du code de la commande publique) :

- La Lettre recommandée électronique :
Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) :
[liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr),
Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu).
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes NORD
Mr Alain DIPRE 44ter, rue Jean BART
CS 20275
59019 LILLE CEDEX FRANCE
Copie de sauvegarde pour : Remplacement ascenseur siège DIR Nord
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*):
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Mr Alain DIPRE, 44ter, rue Jean BART 59019 Lille Cedex (tél :0686803077)